



ARRETE DE POLICE DU BOURGMESTRE

Concerne : Circulation alternée Grand-Marchin à hauteur du n°39 du 30/10/2024 au 30/11/2024

Vu la nouvelle loi communale, notamment les articles 133 al.2 et 135 §2 ;

Vu l'article 42 de la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Considérant qu'aux termes de l'article 135 §2, les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics ;

Attendu la demande de la société Azimut Telecom introduite le 28/10/2024 ;

Attendu que des travaux d'égavage sont prévus en bord de voirie à Grand-Marchin à hauteur du n°40 ;

Attendu qu'une camionnette avec nacelle occupera une partie de la voirie du 30/10/2024 au 30/11/2024 ;

Attendu qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires afin de veiller à la sécurité publique ;

Le Bourgmestre,

ARRETE:

Article 1er: Du 30.10.2024 au 30.11.2024 la circulation sera alternée au niveau du n°40 Grand-Marchin.

Article 2: La mise en place de la signalisation (B19, B21) sera effectuée par le demandeur. En fonction de la circulation et de l'étendue du chantier, il sera envisageable de mettre en place un feu tricolore.

Article 3: Le présent arrêté sera en possession du demandeur qui devra le produire à toute réquisition.

Article 4: Les sanctions prévues aux articles 29 et suivants des lois coordonnées du 16 mars 1968 relatives à la circulation routière seront d'application.

Article 5: Le présent arrêté est transmis au demandeur, à notre service des travaux, à notre police locale, au Tribunal de 1re Instance, au Tribunal de Police et au Service Incendie de Huy.

Marchin, le 29 octobre 2024,



Le Bourgmestre,
Adrien CARLOZZI

